Nations Unies A/69/670

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Points 63 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions extraordinaires (A/69/615), présentée selon la procédure approuvée à la partie V de la résolution 63/263 de l'Assemblée générale. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 11 décembre 2014.

2. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme s'était achevée le 26 septembre 2014. La version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil, datée du 24 novembre 2014, a été présentée au Comité le 1er décembre 2014. Le Comité note qu'il manque, dans ce rapport, une table des matières, qui lui aurait facilité la tâche pendant ses délibérations, compte tenu de la longueur et de la complexité du document. Le Comité consultatif fait remarquer que le format et la présentation du rapport pourraient être simplifiés, de manière à raccourcir le document et, en particulier, à réduire son coût de production dans les six langues officielles. Plus précisément, le Comité consultatif trouve qu'il est redondant de présenter, dans un rapport sur les prévisions révisées, les prévisions de dépenses détaillées et les

14-67393 (F) 171214 171214

Merci de recycler

activités prescrites auxquelles elles se rapportent, qui ont déjà été approuvées au titre du budget-programme de l'exercice biennal en cours. Le Comité estime qu'il suffirait d'y faire figurer un tableau récapitulatif présentant, par résolution, les ressources déjà approuvées, les dépenses engagées et toute autre explication jugée nécessaire.

3. **Constatant que les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme continuent à être présentés avec retard, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il avait faites à ce sujet et souligne que la présentation tardive des documents nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux (voir A/68/7/Add.15, par. 2). Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de réorganiser le rapport de manière à en faire un document concis et simplifié, articulé selon un plan lisible et assorti d'une table des matières.**

Dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

4. Le montant total des dépenses découlant de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à ses trois sessions ordinaires de 2013 et à ses deux sessions extraordinaires de 2014, de 69 résolutions et décisions ayant des incidences financières s'élève à 52 073 200 dollars, dont un montant supplémentaire de 12 460 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et 4 466 800 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Dans son rapport, le Secrétaire général note que sur ce montant total, un montant de 25 048 800 dollars est prévu, au titre de l'exercice biennal 2014-2015, pour des activités de caractère permanent et un montant de 10 097 400 dollars se rapporte aux engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée dans sa résolution 68/249 du 27 décembre 2013 sur les dépenses imprévues et extraordinaires et approuvés en 2014 par le Comité consultatif, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/615, par. 4 et 5).

5. S'agissant des dépenses supplémentaires prévues au titre de l'exercice biennal 2014-2015, d'un montant de 12 460 200 dollars, le Secrétaire général propose que : a) un montant de 158 300 dollars soit imputé sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015; et b) le reste des crédits nécessaires, d'un montant de 12 301 900 dollars soit imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2014-2015, dont 3 462 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 8 826 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 000 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 11 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)].

6. En ce qui concerne le financement du montant de 158 300 dollars, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que la majeure partie des ressources qu'il était proposé de prélever sur les crédits ouverts devait servir à financer le prolongement d'une journée du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, en application de la résolution 26/22 du Conseil des droits de l'homme. Le Comité a également été informé que ce forum s'était tenu pour la première fois dans sa nouvelle formule début décembre 2014, soit avant que l'Assemblée

n'examine et n'approuve les crédits supplémentaires demandés à ce titre, d'un montant de 151 100 dollars (dont 20 000 dollars au titre du chapitre 2, 129 600 dollars au titre du chapitre 24 et 1 500 dollars au titre du chapitre 29F), lesquels avaient par conséquent été prélevés sur les ressources existantes. Le reste, un montant de 7 200 dollars, devait servir à financer, en application de la résolution 27/25, un voyage du Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à New York, où il devait présenter un rapport à l'Assemblée générale.

7. Ayant demandé ce qu'il en était des dépenses prévues au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, le Comité consultatif a été informé que 19 % de ces dépenses, soit 37 005 361 dollars, n'avaient pas encore été engagées au 31 octobre 2014. À cet égard, le Comité note qu'il aurait été utile de déterminer le montant des dépenses déjà engagées et des dépenses futures prévues pour justifier qu'il ne reste que si peu de ressources pour financer les besoins supplémentaires.

8. **Le Comité consultatif observe que sur le montant total des ressources supplémentaires demandées, de 12 460 200 dollars, il n'est proposé de prélever, pour les financer, qu'un montant de 158 300 dollars sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité recommande donc à nouveau que le Secrétaire général continue, dans la mesure du possible, de prélever sur les crédits existants les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires prévues pour les activités prescrites, tout en veillant à ce que les mandats soient bien exécutés (voir A/68/7/Add.15, para. 8). Étant donné que certaines des dépenses prévues au titre des chapitres 24 et 28 du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 n'ont pas été engagées, comme indiqué plus haut, le Comité consultatif estime que le montant qu'il est possible de prélever sur les crédits approuvés est plus élevé que celui qui a été proposé. En conséquence, il recommande qu'un montant de 623 010 dollars soit imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015.**

Observations et recommandations relatives à l'approbation, par le Comité consultatif, d'engagements de dépenses pour 2014

9. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a demandé et obtenu auprès du Comité l'autorisation de contracter des engagements d'un montant de 10 097 400 dollars, conformément aux dispositions de la résolution 66/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2014-2015, pour couvrir les incidences financières des résolutions suivantes du Conseil des droits de l'homme : a) 25/1 : favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka; b) 25/23 : la grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne; c) 25/25 : situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (nouvelle structure sur le terrain); d) 26/24 : situation des droits de l'homme en Érythrée (Commission d'enquête); e) S-21/1 : faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; et f) S-22/1 : la situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et les groupes associés (voir A/69/615, tableau 76).

10. Le Comité consultatif relève que les observations et les recommandations qu'il a adressées au Secrétaire général au sujet des engagements contractés pour 2014 n'ont guère été prises en compte dans les prévisions révisées du Secrétaire général, s'agissant des résolutions suivantes du Conseil des droits de l'homme :

a) 25/1 : dans les prévisions révisées, le Secrétaire général demande le montant de 1 199 000 dollars qu'il avait précédemment sollicité, bien qu'il lui ait été indiqué dans la lettre du Comité consultatif en date du 3 juin 2014 qu'il avait révisé les frais de voyage du personnel, les faisant passer de 137 277 à 111 700 dollars. Le Comité avait estimé que les crédits demandés devaient être réduits de 5 %, soit 6 864 dollars;

b) 25/23 : dans les prévisions révisées, le Secrétaire général demande le montant de 4 390 600 dollars qu'il avait précédemment sollicité, bien que, dans sa lettre en date du 3 juin 2014, le Comité consultatif ait recommandé des réductions portant sur les éléments suivants : les dépenses de personnel concernant le poste de Conseiller militaire (P-4); la réduction du nombre de postes d'assistant administratif [G(AC)] à deux au lieu des trois proposés; et les crédits demandés par le Secrétaire général pour les voyages du personnel. Le Comité avait estimé que les crédits demandés devaient être réduits de 113 500 dollars;

c) 25/25 : dans les prévisions révisées, le Secrétaire général demande le montant de 959 700 dollars qu'il avait précédemment sollicité pour 2014, bien que, dans sa lettre au Secrétaire général en date du 3 juin 2014, le Comité consultatif ait jugé que l'examen périodique universel devait être financé par les contributions volontaires établies à cette fin et ait recommandé une réduction de 50 000 dollars;

d) 26/24 : dans les prévisions révisées, le Secrétaire général demande le montant de 1 237 100 dollars qu'il avait précédemment sollicité pour 2014, bien que, dans sa lettre au Secrétaire général en date du 22 septembre 2014, le Comité ait formulé des observations concernant l'indemnité journalière de subsistance et les frais de voyage des témoins, qui devaient être calculés sur la base des dépenses effectives, ainsi que les frais de voyage du personnel du Secrétariat qui se rend dans la région, et ait recommandé une réduction de 61 900 dollars;

e) S/-21/1 (Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est) : dans les prévisions révisées, le Secrétaire général demande le montant de 1 820 400 dollars qu'il avait précédemment sollicité pour 2014, bien que dans sa lettre au Secrétaire général en date du 22 septembre 2014, le Comité ait formulé des observations concernant la disparité des taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables aux voyages des membres de la Commission, les taux unitaires applicables aux transports locaux et les frais de déplacement des témoins, qui devaient être calculés sur la base des dépenses effectives, et ait recommandé une réduction de 20 400 dollars;

f) S-21/1 (Iraq) : dans les prévisions révisées, le Secrétaire général demande le montant de 750 400 dollars qu'il avait précédemment sollicité pour 2014, bien que dans sa lettre au Secrétaire général en date du 22 septembre 2014, le Comité ait formulé des observations sur les erreurs de calcul de l'indemnité journalière de subsistance et ait recommandé une réduction de 7 100 dollars.

11. **Le Comité consultatif maintient les recommandations figurant dans les lettres qu'il a adressées au Secrétaire général au sujet de tous les engagements qu'il a approuvés pour 2014 et recommande donc que les prévisions de dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2014-2015, y compris celles concernant les postes, soient réduites en conséquence.**

12. Dans le même ordre d'idées, s'agissant de la résolution S-22/1 sur la situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par l'organisation dite « État islamique d'Iraq et du Levant » et les groupes associés, le Comité consultatif rappelle la lettre qu'il a adressée le 5 novembre 2014 au Secrétaire général concernant les engagements découlant de cette résolution. **À cet égard, le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à veiller à ce que la mission envoyée en Iraq en vertu de la résolution S-22/1 du Conseil des droits de l'homme utilise, dans la mesure du possible, la structure d'appui opérationnel et administratif disponible auprès de la Mission des Nations Unies en Iraq, sans préjudice du mandat de chaque entité**.

13. S'agissant de la résolution 26/24 relative à la situation des droits de l'homme en Érythrée (Commission d'enquête), le Comité consultatif a demandé une ventilation des ressources prévues pour le financement des activités d'un responsable qui a assumé le double rôle de Rapporteur spécial et membre de la Commission. Comme suite à ses demandes de précisions, le Comité a été informé que dans l'établissement de l'état des incidences sur le budget-programme, les crédits ouverts pour la prorogation du mandat du Rapporteur spécial ont été pris en compte et les dépenses relatives à deux membres de la Commission, plutôt qu'à trois, ont été retenues pour le calcul des prévisions de dépenses supplémentaires. **Le Comité consultatif compte que les dépenses relatives à chaque mandat seront clairement précisées dans les futurs projets de budget et que l'on évitera le chevauchement des fonctions et le double emploi en matière de ressources. À cet égard, le Comité a demandé, sans l'obtenir, une ventilation des ressources, autres que les frais de voyage, y compris la dotation en effectifs, concernant les crédits affectés aux activités d'un responsable qui assumé le double rôle de Rapporteur spécial et membre de la Commission; il demande au Secrétaire général de fournir ces informations à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport**.

Observations et recommandations générales

14. Dans son rapport (A/69/615), le Secrétaire général propose la création de neuf postes (1 P-5, 1 P-4 et 7 P-3), au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 afin d'appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 25/25, 26/20, 26/22, 27/1 et 27/21/, comme suit :

Tableau d'effectifs proposé

Numéro de la résolution	*Titre de la résolution*	*Nombre de postes*	*Niveau*	*Fonctions*	*Référence*
25/25	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (structure sur le terrain)	5	1 P-5	Coordonnateur	Par. 82
			1 P-4	Spécialiste des droits de l'homme	
			2 P-3	Spécialistes des droits de l'homme	
			1 P-3	Interprète/traducteur	
26/20	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	1	1 P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Par. 169
26/22	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises	1	1 P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Par. 177
27/1	Disparitions forcées ou involontaires	1	1 P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Par. 210
27/21	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	1	1 P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Par. 248
	Total	**9**			

Personnel d'appui des rapporteurs spéciaux

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en général l'équipe d'appui des rapporteurs spéciaux comprenait quatre personnes : 1 P-3, 12 mois par an; 1 P -3 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), six mois par an; 1 consultant P-3, six mois par an; et 1 agent des services généraux (Autres classes), six mois par an pour un total de 12 mois. C'était le cas, par exemple, de l'équipe d'appui du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (résolution 26/20) et du Rapporteur spécial nommé au titre des droits de l'homme et des mesures coercitives unilatérales, tandis que pour le rapporteur nommé au titre de la résolution 26/22 (Droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises), un consultant P-4 serait recruté.

16. Ayant demandé des précisions sur la résolution 26/20, le Comité a été informé que le consultant P-3, recruté six mois par an, serait chargé d'effectuer des travaux de recherche sur les pratiques dans différentes parties du monde, l'accent étant mis sur les pays en développement [voir aussi A/69/615, par. 169 c)]. En outre, concernant la résolution 27/21, le Comité a appris que le consultant P-3, recruté six mois par an, serait chargé des travaux de recherche (analyses et études juridiques) sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales [ibid., par. 248 c)]. Le Comité a été informé en outre que, conformément à la résolution 26/22, il avait été proposé de retenir les services d'un consultant P-4 pendant quatre mois en 2015 et quatre mois en 2016 pour préparer des consultations sur les violations des droits de l'homme commises par les entreprises, dans le cadre de l'examen d'un rapport que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait confié à un consultant en 2013 [ibid., par. 178 a)].

17. **Le Comité consultatif n'a pas été convaincu par les arguments justificatifs accompagnant la demande de services de consultant externes, en plus des deux fonctionnaires de rang P -3 déjà demandés au titre du personnel d'appui auprès des rapporteurs spéciaux. Il estime que toute tâche spécialisée visée dans la résolution respective régissant le mandat d'un Rapporteur spécial devrait être exécutée par les deux spécialistes P-3 et recommande donc que les ressources demandées pour les services de consultant au titre des résolutions 26/20, 26/22 et 27/21, d'un montant de 162 600 dollars, ne soient pas approuvées. En outre, il recommande qu'à l'avenir, les compétences disponibles en interne soit utilisées chaque fois que cela est possible et que l'emploi de consultants extérieurs soit dûment justifié.**

Collecte de données par des organisations non gouvernementales et des instituts sous contrat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

18. Dans le cadre de la résolution S-21/1 intitulée « Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », le Secrétaire général fait référence à l'utilisation des outils de gestion de l'information mis au point par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme [voir A/69/615, par. 293 a) v)]. Comme suite à ses demandes d'explications, le Comité consultatif a été informé que le principal outil utilisé par cette commission et d'autres commissions d'enquête est une base de données sécurisée mise au point au sein du Haut-Commissariat, qui sert de base pour analyser les allégations de violations des droits de l'homme et établir les rapports des Commissions. Le Comité consultatif fait observer que la base de données n'a pas été mise au point par des compétences internes du Haut-Commissariat mais par un sous-traitant. Il a également appris qu'en général les commissions d'enquête ne faisaient pas appel à des instituts externes pour recueillir ou analyser des données, mais qu'elles engageaient des consultants individuels à titre ponctuel, et que, compte tenu de l'absence d'accès à certaines zones géographiques et de la nature du projet, le Haut-Commissariat avait engagé, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Genève, un spécialiste ou une organisation externe.

19. **Le Comité recommande de nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'expliquer en détail les critères qu'il retient ainsi que les arrangements contractuels et les procédures d'achat auxquels il a recours pour demander à des organisations non gouvernementales et à d'autres instituts de recueillir et d'analyser des données pour son compte, et de décrire les procédures suivies en interne ainsi que les ressources humaines nécessaires pour examiner ces données, et s'attend à ce que ces informations figurent dans les prochains rapports sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir A/68/7/Add.15, par. 19).**

Ressources allouées aux voyages

20. Ayant demandé des précisions sur l'organisation des voyages effectués par les rapporteurs spéciaux, le Comité consultatif a appris que pour les visites de pays, comme les destination finales des missions sur le terrain ne sont pas connues, des coûts génériques sont appliqués à tous les rapporteurs, comme suit : en moyenne 5 000 dollars par voyage en classe affaires, du pays d'origine au pays de destination,

et une indemnité journalière de subsistance d'un montant de 250 dollars, qui passe à 350 dollars avec la majoration de 40 %, en vertu des dispositions de la circulaire ST/SGB/107/Rev.6 régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres d'organes ou d'organes subsidiaires de l'ONU. **Le Comité consultatif estime que ces coûts standard doivent faire l'objet de nouvelles analyses et que des détails supplémentaires doivent être fournis, et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget**.

21. Le Comité consultatif note que, tout au long du rapport du Secrétaire général, la durée des visites dans les pays semble être présentée en tranches de 10 jours, par exemple, en ce qui concerne les voyages liés aux résolutions 26/20, 26/24 et 26/32. Considérant que la semaine de travail normale se compose de cinq jours ouvrés plus deux jours non ouvrés, le Comité estime qu'une visite de deux semaines devrait correspondre à 12 jours, soit 10 jours pour deux semaines de travail pleines, de 5 jours chacune, plus 2 jours non ouvrés. **Il attend toujours les éclaircissements qu'il a demandés sur les raisons pour lesquelles les voyages sont inscrits en tranches de 10 jours nets, et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui donner des éclaircissements dans le cadre de l'examen du présent rapport sur les prévisions de dépenses révisées pour l'exercice biennal 2014-2015.**

Conclusion et recommandation

22. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 305 et 311 du rapport du Secrétaire général. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux propositions du Secrétaire général**.